

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions de partenariat tripartite pour l'organisation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) multisites durant l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu le marché public attribué à l'Association Ville Auvergne pour l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) multisites de Hautes Terres Communauté pour une durée de 1 an renouvelable, et notifié le 18 janvier 2023 ;

Considérant que les accueils de loisirs sans hébergement sont organisés sur trois sites situés sur les communes de Murat, Massiac et Allanche ;

Considérant qu'il est convenu d'organiser un partenariat étroit avec les communes d'implantation de ces différents sites afin d'organiser l'accueil des enfants ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer trois conventions de partenariat avec l'Association Ville Auvergne et les trois communes accueillant sur leur territoire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit Allanche, Murat et Massiac ;

Article 2 : Que ces conventions fixent les modalités d'organisation pour l'accueil de l'ALSH durant les vacances scolaires 2023, et seront renouvelables tacitement en 2024 ;

Article 3 : Que les mises à disposition de locaux par les communes accueillantes s'effectuent à titre gracieux ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME